



DECISION ADMINISTRATIVE

N°93/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
KONE

Contrat de maintenance ascenseur école Malraux

Considérant la nécessité d'entretenir annuellement l'équipement ci-dessus référencé ;
Considérant le contrat de maintenance préventive et corrective que propose la société KONE ;

Le Maire

DÉCIDE

De souscrire, avec la société KONE – ZAC de l'Arénas Aéroport – 455 promenades des Anglais BP 3316 – 06206 NICE cedex 3 ; le contrat de maintenance de l'ascenseur de l'école Malraux.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il entrera en vigueur à partir du 1^{er} juin 2023. Il pourra être reconduit par périodes successives de 3 ans, sans excéder une durée maximale de 6 ans.

Cette prestation est consentie pour un montant annuel de 840.00 € H.T. soit 1 008 € TTC (mille huit euros).

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 30 mai 2023
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET